



Taux : on distingue une part communale et une part intercommunale

- *Part communale* : **5 %** fixé par délibération du Conseil municipal en date du 25 février 2016
- *Part départementale* : **1.5 %** fixé par la délibération du Conseil Général de la Drôme



Peut s'ajouter à la Taxe d'Aménagement, **la Redevance d'Archéologie Préventive (R.A.P.)**

Elle s'applique à l'ensemble des projets ayant un impact sur le sol

Elle contribue au financement de l'institut national de recherches archéologiques préventives pour la réalisation de fouilles archéologiques.

- La R.A.P. se calcule de la même manière que la T.A. :

Assiette d'imposition (surface créée) X Valeur forfaitaire en € X 0.4 %

LE SERVICE URBANISME RESTE À VOTRE DISPOSITION POUR TOUTES DEMANDES COMPLÉMENTAIRES.

LA PARTICIPATION A L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (P.A.C)

Conformément au code la Santé Publique, renforcé par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, chaque propriété privée doit être raccordée au réseau public d'assainissement par l'intermédiaire d'un branchement installé sous le domaine public

La commune de Serves-sur-Rhône a délégué au Syndicat des Eaux de la Veauane et à la société **SAUR**, la gestion du service de distribution d'eau potable et le traitement des eaux usées.

Pour permettre cette collecte et cet entretien, le conseil municipal a institué le 25 février 2016, les montants suivants de participation pour le raccordement à l'assainissement collectif sur le territoire de la commune :

Attention, ces taux sont donnés à titre indicatif pour l'année en cours, ils évoluent.

Catégories	Tarifs	Maximum
Maison individuelle nouvelle	2 250	2 250 €
Bâtiment ou immeuble collectif neuf par logement	1 200 € par logement	1 200 €
Maison individuelle ancienne	600€	600€

⇒ Le formulaire de demande de raccordement est à se procurer en mairie ou sur le site internet de la commune.

LES IMPÔTS LOCAUX

Les impôts locaux se composent de différentes taxes : la Taxe d'Habitation, la Taxe Foncière et la Taxe sur le Foncier non bâti.

- Ils sont calculés de la manière suivante :

Taux X valeur locative cadastrale

La valeur locative cadastrale est déterminée par l'État.

Le Conseil municipal a adopté les taux suivant pour l'année 2016 :

- **Taxe d'Habitation : 9,19 %**
- **Taxe sur le Foncier Bâti : 13,11 %**
- **Taxe sur le Foncier Non Bâti : 60,44 %**

Attention, ces taux sont donnés à titre indicatif pour l'année en cours, ils évoluent.

Les constructions nouvelles, changements de consistance (additions de constructions, surélévations) doivent être déclarées au Centre des Impôts foncier de la situation du bien dans les **90 jours** suivant l'achèvement de la construction.



La maison est considérée comme habitable à partir du moment où elle est hors d'eau, hors d'air et raccordée.

⇒ **Formulaire de déclaration H1 disponible sur www.impots.gouv.fr**

ANNUAIRE DES SERVICES

- SAUR :

- **04.69.66.35.00**
- **51 Rue Jean Monnet – 26600 TAIN L'HERMITAGE**

- -Syndicat Intercommunal des Eaux de la Veune :

- **04-75-45-11-48**
- **854 Route du Bois de l'Ane – 26260 CHAVANNES**

Faire construire à Serves-sur-Rhône

Suite à la délivrance d'un **permis de construire**, plusieurs frais et démarches sont à prévoir.

Vous trouverez, ci-dessous quelques éléments permettant de **mieux comprendre la fiscalité de l'urbanisme, les taxes, ainsi que les modalités de raccordement au réseau d'eaux usées**.

LA TAXE D'AMÉNAGEMENT (T.A.) ET REDEVANCE D'ARCHÉOLOGIE PRÉVENTIVE

Vous recevrez un avis d'imposition de la part de la Direction des Finances Publiques **un an après la délivrance de votre autorisation d'urbanisme**

La Taxe d'Aménagement finance la gestion des espaces naturels, la satisfaction des besoins en équipements publics et le fonctionnement des CAUE (Conseil d'architecture, d'urbanisme, d'environnement),

La T.A. est composée de deux parts : l'une communale, l'autre départementale

- La T.A. se calcule de la manière suivante :

Assiette d'imposition (surface créée) X Valeur forfaitaire en € X Taux

Assiette d'imposition : somme des surfaces de plancher closes et couvertes dont la hauteur de plafond est supérieure à 1.80 mètres

Valeur forfaitaire : le montant est défini à l'échelle nationale et évolue au gré du coût de la construction.

→ Pour l'année 2016, la valeur forfaitaire est fixée à **701€** par mètre carré